

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **10/10/2015**

que la convocation du Conseil avait été faite **02/10/2015**

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **9 octobre 2015**

L'an deux mil quinze

Le **NEUF OCTOBRE** à 20 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, TOITOT Salomé, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, COQUARD Cédric**

Etait absent : **M. FREZARD Denis**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : CREATION DE L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- ❖ Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- ❖ Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.
- ❖ La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.
- ❖ Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante
- ❖ Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- ❖ **La suppression** d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe permanent à 7 h 00
- ❖ Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2015
- ❖ Grade : adjoint technique territorial de 2^{ème} classe :
 - Ancien effectif 2
 - Nouvel effectif 1
- ❖ **La création** d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe permanent à 7 h 00
- ❖ Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2015
- ❖ Grade : adjoint technique territorial de 1^{ère} classe :
 - Ancien effectif 0
 - Nouvel effectif 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 9 voix pour, adopte les modifications du tableau des emplois proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNY

